



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équilibre financier

Question écrite n° 334

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le projet de filière 84 mis en place dans le département de Vaucluse. Ce projet de Filière de soin, qui dépasse de très loin les dispositions des ordonnances sur la sécurité sociale, a été élaboré à la seule initiative de la CPAM de Vaucluse, et entraînerait, s'il devait aboutir, l'instauration d'une médecine à deux vitesses dans ce département. Il prévoit en effet, une maîtrise purement comptable des dépenses de santé et s'appuie sur l'abandon du principe du libre choix du médecin par le patient, ce qui va à l'encontre de l'égalité d'accès aux soins qui doit être garanti pour tous. C'est ainsi qu'il recueille une forte hostilité de la majorité des professions médicales et des habitants de Vaucluse. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier, et lui préciser les actions qu'il entend mener pour qu'une solution appropriée soit trouvée dans le Vaucluse.

### Texte de la réponse

La mise en oeuvre d'un projet expérimental de filières et de réseaux de soins, en application de l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, n'est possible que sur agrément des ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé, et après examen du dossier par un conseil d'orientation, composé de représentants d'organismes d'assurance maladie et de protection complémentaire, de personnalités qualifiées et de représentants de l'ensemble des professions de santé concernées. Il importe également de souligner que, quel que soit le projet envisagé, le droit commun de l'accès aux soins et des conditions de prise en charge reste en vigueur, les dispositions d'un projet agréé n'étant applicables qu'aux professionnels et aux assurés qui ont donné leur accord pour y participer. Quant à la réflexion engagée par la CPAM de Vaucluse, elle a donné lieu à des contacts avec l'ensemble des professionnels de santé sollicités, mais, à ce jour, le conseil d'orientation n'a pas été saisi pour en examiner les dispositions. Enfin, il convient de remarquer que la démarche même de l'expérimentation d'une filière de soins vise précisément à tester la possibilité d'un accès plus rationnel au système de soins, en évitant les recours inappropriés et souvent mal dirigés, l'assuré restant totalement libre d'adhérer ou pas à un tel dispositif, avec les avantages et les obligations spécifiques qui lui sont proposés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 334

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 1997, page 2212

**Réponse publiée le** : 20 octobre 1997, page 3607